

**COMMUNE DE MONTRY**  
**Procès-verbal**  
**Séance du samedi 28 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le 28 mars à 10H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 24 mars 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, doyenne d'âge, pour les délibérations relatives au secrétaire de séance, l'approbation du PV de la séance précédente et l'élection du Maire, puis sous la présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, T. DE AZEVEDO, MC. DOUNIAUX, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, C. ANCELLIN, C. STEELE, G. LAPLANCHE, E. LORIN, M. GERBET, S. GEORGELIN, D. LAPLANCHE, S. MOYANO, F. SCHMIT, L. ROUMILA, E. MAILLARD, P. GUERAND, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : D. SALAS à M. MOLL, P. CRAGNOLINI à Y. MARC, N. CRAGNOLINI à N. REINTJES

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

*Nombre de Conseillers Municipaux*

- *En exercice : 27*
- *Présents : 24*
- *Absents représentés : 3*
- *Absents non représentés : néant*
- *Votants : 27*

*Le quorum est atteint si plus de la moitié des membres du conseil municipal sont présents physiquement à l'ouverture de la séance.*

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

Installation du Conseil Municipal

**Délibérations :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Montant des indemnités de fonction des adjoints
7. Charte de l' élu local

A dix heures et zéro minutes, Madame Françoise SCHMIT, maire sortante et doyenne de l'assemblée, ouvre la séance, lit les résultats de l'élection municipale et procède à l'appel nominal.

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

**Considérant** que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2122-8,

La Présidente de séance invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Madame Marie-Claude DOUNIAUX

**Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **NOMME** Madame Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

**Vu** la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,

**Vu** l'article 28 du règlement intérieur,

**Considérant** que le procès-verbal une fois établi a été mis à disposition des conseillers municipaux,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 23 février 2026,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- **Ne formule aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 23 février 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **3. Election du Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** le résultat des élections municipales en date du 22 mars 2026,

Les membres de la liste « Montry Demain », de la liste « Unis pour Montry » et de la liste « Engagement pour Montry » sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux,

**Vu** la délibération n°2026/03/28/01 portant désignation de Madame Marie-Claude DOUNIAUX comme secrétaire de séance,

**Considérant** que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, en application de l'article L2122-8 du CGCT,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner au moins deux assesseurs,

Madame Françoise SCHMIT désignée Présidente de l'assemblée procède à l'appel nominal des membres du conseil. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 est remplie.

Madame Stéphanie MOYANO et Monsieur Nicolas ROYON sont désignés en tant qu'assesseurs.

Le Président rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Pour la liste « Montry Demain », candidature de :

- Monsieur Yannick MARC

**Après avoir entendu les candidatures, la Présidente invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire.**

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne sous enveloppe fermée sur papier blanc.

#### 1<sup>er</sup> Tour :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de vote trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 3
- Bulletins blancs (article L65 du Code Electoral) : 3
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A l'issue des votes, Monsieur Yannick MARC a obtenu 20 voix

A l'issue des votes, Madame Nathalie REINTJES a obtenu 1 voix

Monsieur Yannick MARC ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, est immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **4. Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-1 qui dispose « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 qui dispose « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »,

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Yannick MARC, Maire qui propose de voter pour élire 7 adjoints.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le conseil municipal,**

**DECIDE** la création de 7 postes d'adjoints au Maire

**Pour : 21**

**Contre : 3** Leïla ROUMILA, Françoise SCHMIT, Eric MAILLARD

**Abstention : 3** Pierre GUERAND, Sonia LEVIS, José GUERREIRO

Résultat : Adoption à 21 voix pour, 3 contre et 3 absentions des membres présents et représentés.

#### **5. Election des Adjoints**

##### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Vu** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

**Vu** la délibération n°2026/03/28/04 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept,

*Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants (article L2122-7-2 du CGCT).*

**Après un appel à candidature il est procédé au vote par liste :**

1- Liste de M. Yannick MARC « Montry Demain »

- Nathalie REINTJES,

- Nicolas ROYON,
- Marianne MOLL,
- Pierre CRAGNOLINI,
- Marie-Claude DOUNIAUX,
- Tony DE AZEVEDO,
- Lidia NEVEUX.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc sous enveloppe fermée.

#### 1<sup>er</sup> Tour :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins nuls (article L66 du Code Electoral) : 3
- Bulletins blancs (article L65 du Code Electoral) : 3
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yannick MARC, « Montry Demain ». Ils ont pris rang dans l'ordre ci-dessous :

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffre)
Madame	REINTJES Nathalie	1 <sup>er</sup> Maire Adjoint	21
Monsieur	ROYON Nicolas	2 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Madame	MOLL Marianne	3 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Monsieur	CRAGNOLINI Pierre	4 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Madame	DOUNIAUX Marie-Claude	5 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Monsieur	DE AZEVEDO Tony	6 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21
Madame	NEVEUX Lidia	7 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	21

Madame Sonia LEVIS s'interroge sur la formulation « Liste des Adjoints » sur les bulletins préparés pour procéder au vote.

En effet, elle explique que lors du vote pour l'élection du Maire, un bulletin noté « Yannick Maire, Maire » a été déclaré nul. De ce fait, elle se demande si ces bulletins avec la mention « liste des adjoints » ne devraient pas également être déclarés nuls, ce qui aurait pour conséquence de refaire un vote sur papier blanc pour la liste des adjoints.

Monsieur le Maire après avis de la majorité de l'assemblée décide de ne pas considérer cette mention comme incorrecte. Le vote a donc pu se tenir.

A 10h23, Monsieur José GUERREIRO interpelle Monsieur le Maire afin que soit noté au procès-verbal le non-respect des règles de sécurité de la salle du conseil.

En effet, cet ERP (Etablissement Recevant du Public) n'est pas conçu pour accueillir les élus du conseil municipal au même temps (membres du conseil et personnes du public). Par ailleurs, il tient à souligner que la sortie de secours est obstruée par une table et des chaises.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance de bien noter cette remarque car il souhaite une transparence dans les commentaires émis lors du conseil municipal.

## **6. Montant des indemnités de fonction des adjoints**

Monsieur Yannick MARC, Maire, précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonctions versées aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Vu** les articles L.2123-20-1 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**Considérant** que les indemnités de fonction maximales brutes sont calculées en fonction de la population totale de la commune (population de référence au 01/01/2023 en vigueur à compter du 01/01/2026, 3965 habitants - INSEE) et selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

**Considérant** que pour une commune de 3500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Monsieur Yannick MARC, Maire, propose de fixer les taux d'indemnités de la manière suivante :

- Indemnité des adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de fixer comme suit le taux des indemnités de fonction

- Indemnité des adjoints : 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027

**PRECISE** que les élus percevront leurs indemnités dès que les arrêtés de délégation de fonction seront exécutoires.

**PRECISE** que conformément au Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Françoise SCHMIT précise qu'il faut avoir une délégation du Maire, via un arrêté du Maire, pour percevoir une indemnité et que le taux peut être ajusté (sans dépasser 23.32%) en fonction des délégations et du travail effectué. Si un adjoint perd sa délégation alors celui-ci perd également son indemnité mais il peut tout à fait rester adjoint au maire sans délégation.

Monsieur Mikhaël GERBET souhaite connaître le nombre d'adjoints au maire. Madame Françoise SCHMIT lui précise qu'il y avait 6 adjoints au maire, mais que la loi autorise la commune de Montry à ouvrir 8 postes d'adjoints.

Monsieur José GUERREIRO indique à l'assemblée qu'une délégation peut également être donnée à un conseiller municipal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2026/03/28/06**

<b>Bénéficiaires Indemnités</b>	<b>Taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique - 1027</b>	<b>Indemnité brut mensuelle en euros</b>
<b>1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Nathalie REINTJES</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Nicolas ROYON</b>	<b>23.32%</b>	<b>958.57 €</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire Marianne MOLL</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Pierre CRAGNOLINI</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire Marie-Claude DOUNIAUX</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Tony DE AZEVEDO</b>	<b>23.32 %</b>	<b>958.57 €</b>
<b>7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire Lidia NEVEUX</b>	<b>23.32%</b>	<b>958.57 €</b>

## 7. Charte de l'élu local

### Le Conseil Municipal

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local et facilite la reconversion des élus. Elle modifie également la charte de l'élu local.

Dans ce cadre, l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ». Ce chapitre traite des conditions d'exercice des mandats des membres du conseil municipal (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Monsieur le Maire fait donc lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble du conseil municipal (articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du Code de Collectivités Territoriales)

#### Article L1111-12

##### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

#### Article L1111-13

##### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons et la valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L1111-14

##### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après avoir entendu la charte, reconnaît à l'unanimité :**

- **PRENDRE ACTE** de la charte de l'élu local telle que lue par Le Maire ;
- **ATTESTER** avoir reçu copie de la charte et des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame Françoise SCHMIT, en tant qu'élue de l'opposition, demande à Monsieur le Maire de bénéficier d'un local dédié que son équipe pourra partager avec les élus de l'opposition (cf. annexe 1).

Ce local devra être informatisé avec une connexion internet WIFI, devra disposer de tables, de chaises, d'un casier fermé à clé et devra permettre l'accueil du public. Elle demande également une tribune dans le bulletin municipal.

Elle souhaite enfin préciser que les élus de l'opposition devront bénéficier des documents municipaux dans les temps légaux.

Monsieur le Maire exprime qu'il souhaite travailler avec l'ensemble des élus dans la transparence et les associer aux projets.

Avant de clôturer cette 1<sup>ère</sup> séance de la mandature, Monsieur Yannick MARC, Maire, prononce son discours d'installation (cf. annexe 2).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026\_04\_27\_02-DE



L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à onze heures.

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire,

An official blue circular stamp of the Mairie de Montigny, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTIGNY' and '1750 MONTIGNY'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Yannick MARC

**Objet : Demande de mise à disposition d'un local et de moyens matériels pour les élus du groupe d'opposition**

Monsieur le Maire,

En notre qualité d'élus municipaux appartenant au groupe d'opposition du conseil municipal de la commune de Montry, nous souhaitons attirer votre attention sur les conditions matérielles nécessaires à l'exercice de notre mandat.

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale doivent pouvoir disposer d'un espace d'expression et de moyens leur permettant d'exercer leurs fonctions.

Par ailleurs, l'article L.2121-13 du même code garantit à chaque conseiller municipal le droit d'être informé des affaires de la commune, ce qui implique l'accès à des conditions matérielles adaptées pour consulter, analyser et préparer les dossiers.

Dans ce cadre, nous sollicitons :


- la mise à disposition d'un local municipal, même partagé,
- un accès au réseau internet,
- ainsi que des moyens permettant de garantir la confidentialité des échanges et documents liés à l'exercice de notre mandat.

Ces éléments apparaissent indispensables pour assurer un exercice effectif, autonome et sérieux de nos fonctions d'élus, dans le respect du pluralisme démocratique et du principe d'égalité entre membres du conseil municipal.

À défaut de réponse favorable, nous serions contraints d'envisager les voies de droit permettant de garantir nos conditions d'exercice.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Schmit Françoise  
Élus du groupe d'opposition



le 30/3/2026

Mesdames, Messieurs,

Avant tout, je tiens à remercier nos concitoyens, qui ont choisi notre proposition.

C'est avec une émotion certaine que je me vois accorder l'honneur de devenir le maire de notre village.

Cet honneur, et la responsabilité qui l'accompagne, sont les nôtres, à nous tous réunis dans cette salle. C'est à ce nouveau conseil municipal que nos concitoyens ont confié le devenir de notre commune et nous avons le devoir de travailler tous ensemble afin d'être dignes de leur confiance.

Après la campagne passionnée qui vient de se clore, je souhaite que nous oublions nos divergences, pour nous recentrer sur le bien commun et remplir avec humilité et sérieux la fonction pour laquelle nous avons été élus. Travaillons ensemble durant cette mandature, afin que notre village retrouve son dynamisme et cet esprit familial auquel nous sommes tous attachés.

La tâche qui nous attend est immense, à la hauteur des espoirs qui ont été placés en nous. Mais il n'y a pas de fatalité et grâce à notre investissement, nos idées et notre intelligence collective, je suis certain que nous saurons relever les défis qui nous attendent.

Montry aborde un tournant essentiel de son évolution. A nous de contrôler sa transformation pour ne pas que notre village perde son âme, tout en poursuivant son intégration dans Val d'Europe Agglomération.

Ensemble, je vous propose de créer une municipalité plus accessible, moderne, et collaborative ; de revitaliser le centre-ville et préserver notre cadre de vie ; de créer du lien social entre les habitants et les générations ; de pérenniser nos associations et renforcer l'accompagnement de nos jeunes et nos anciens.

L'humain est au cœur de notre projet, et le socle sur lequel je souhaite construire le Montry de demain, en l'élargissant bien au-delà de ce conseil, et en invitant nos habitants à apporter leurs idées et leurs talents.

A nous de concrétiser ce projet et d'emporter l'adhésion du plus grand nombre.

Enfin, je ne pouvais terminer ce discours sans rendre hommage à mon prédécesseur, Madame Françoise SCHMIT.

Françoise, tu t'es investie sans compter pour notre ville. Tu as démontré ton intégrité et ta loyauté. Ton dévouement à notre collectivité nous a évité le pire et nous permet désormais de regarder l'avenir avec confiance.

Merci Françoise, pour tout ce que tu as accompli, j'espère que tu trouveras en moi un successeur à la hauteur.